des Finances et accepte le bail de concession qui lui est soumis

VII Hygiène

1/ Enlevement des ordures ménagères. — Après examen des comptes d'exploitation de M. Mehenaoui et compte tenu de l'augmentation du volume d'ordures à enlever dans le secteur du Centre de la ville, le Conseil décide de reviser le montant du marché de M. Mehenaoui et de l'augmenter de 600.000 francs.

En conséquence, M. Mehenaoui percevra à compter du 1er janvier 1953 une rémunération de 4.100.000 par an.

Un complément de crédit sera inscrit au Budget Supplémentaire 1953.

2/ Demande du Syndicat des Marais de Pontaillac

Le Conseil après avoir pris connaissance des correspondances échangées avec Madame la Présidente du Syndicat du Marais de Pontaillac et avec M. le Directeur du Service Technique de l'Association du Marais de la Charente Maritime, constate que l'entretien des fossés en amont de l'acqueduc intéresse le Syndicat et non la Ville de Royan.

Il reste la partie inférieure du canal d'évacuation. La ville est disposée à participer dans les dépenses d'entretien de cette partie et elle a accordé en 1952 un crédit de 20.000 frs. Elle ne se refuserait pas à voter une participation plus considérable si des travaux importants devaient être entrepris, par exemple prolongation du canal en aval afin d'éviter de souiller la plage.

Mais il n'est question pour l'instant que de déboucher ce canal. Il ne semble d'ailleurs pas que ce canal soit bouché et il débitait cet hiver toute l'eau que lui permettait sa section.

Le Conseil estime qu'il y a lieu de faire connaître ces considérations à Madame la Présidente et de renouveler

3370. - 547. - Imp. Delmas, Bx. 31.0192. - Malvins 54 int.